

**A R R Ê T É**  
**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION DANS LE CIMETIÈRE**

**Le Maire de la Commune d'ARGONAY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code de la Route et ses articles relatifs à l'usage des voies,

VU la demande présentée par l'entreprise **PROXIMARK – PAE des Longeray – 74370 ÉPAGNY-METZ-TESSY,**

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour permettre, dans les meilleures conditions possibles, les travaux de pose de revêtement des marches d'escalier,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Du **LUNDI 12 au VENDREDI 30 AOÛT 2024**, l'accès sera **INTERDIT** sur les escaliers situés dans le cimetière, le long du mur du Funérarium et de l'ancien cimetière.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront assurées par l'entreprise PROXIMARK, responsable des travaux.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'ARGONAY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou
- à compter de la réponse de la commune d'ARGONAY si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANNECY-MEYTHET et Monsieur le responsable de l'entreprise PROXIMARK sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Chef de la Police Municipale mutualisée.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- télétransmission en Préfecture le 01/08/2024
- mise en ligne le 01/08/2024
- notification le 26/07/2024



Fait à Argonay, le 25 juillet 2024  
Le Maire,

Gilles FRANÇOIS

